

Un frontalier allemand peut-il exiger le remboursement de ses frais de teletravail ?

Réponse courte

Oui, le frontalier allemand en télétravail régulier **peut exiger le remboursement de ses frais professionnels liés au teletravail**. La convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020 prévoit que l'employeur prend en charge les couts generes par le teletravail régulier (equipements, connexion, consommables). L'Art. L.312-3 du Code du travail impose a l'employeur de fournir les equipements necessaires. Un forfait de 5,20 EUR/jour** est exonere d'impôt au Luxembourg. Les modalités de remboursement doivent être définies dans l'avenant de teletravail.

Définition

Les **frais de teletravail** designent l'ensemble des dépenses supplémentaires engagées par le salarié pour exercer son activité depuis son domicile : électricité, internet, fournitures de bureau, mobilier ergonomique. La distinction entre **teletravail occasionnel** (< 10 % du temps) et **teletravail régulier** (>= 10 %) détermine le niveau d'obligation de l'employeur en matière de prise en charge.

Conditions d'exercice

Le remboursement des frais est soumis aux conditions suivantes :

Condition	Detail
Teletravail régulier	L'obligation de prise en charge s'applique au teletravail régulier (>= 10 %)
Equipements	L'employeur fournit les equipements necessaires (ordinateur, ecran, clavier) (Art. <u>L.312-3</u>)
Frais de fonctionnement	Electricite, internet, chauffage lie au teletravail
Forfait ou reel	Choix entre un forfait journalier ou le remboursement des frais reels
Avenant	Les modalités doivent être prévues dans l'avenant de teletravail

Modalités pratiques

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

Element	Detail
Forfait journalier	Jusqu'a 5,20 EUR/jour exonere d'impot (circulaire ACD)
Frais reels	Remboursement sur justificatifs des depenses reelles
Equipements	Fourniture directe par l'employeur ou remboursement sur facture
Mobilier	Participation aux frais de mobilier ergonomique (chaise, bureau) si prevu
Periodicite	Versement mensuel du forfait ou remboursement trimestriel des frais reels

Pratiques et recommandations

Formaliser dans l'avenant de teletravail les modalites precises de remboursement des frais, en distinguant les equipements fournis par l'employeur et les frais de fonctionnement a indemniser. **Privilegier** le forfait journalier pour sa simplicité de gestion, en s'alignant sur le montant exonere de 5,20 EUR/jour. **Inform** le frontalier allemand des regles d'exoneration fiscale applicables au Luxembourg et des consequences fiscales eventuelles en Allemagne. **Reexaminer** annuellement le niveau d'indemnisation pour tenir compte de l'evolution des couts et des pratiques du marche.

Cadre juridique

Le cadre legal applicable est le suivant :

Reference	Objet
Art. <u>L.312-3</u> du Code du travail	Equipements et conditions du teletravail
Art. <u>L.312-7</u> du Code du travail	Egalite de traitement du teletravailleur
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Prise en charge des couts du teletravail
Circulaire ACD	Forfait teletravail exonere (5,20 EUR/jour)
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail

Le refus de rembourser les frais de teletravail regulier expose l'employeur a une action devant le tribunal du travail. Le salarie peut egalement invoquer l'enrichissement sans cause si l'employeur beneficie de la reduction de ses propres charges immobilieres.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.